



**HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN NOUVELLE-CALÉDONIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la légalité
et des affaires juridiques**

Bureau des affaires juridiques et des élections

01 OCT 2020

Réf : HC/DLAJ/BAJE n°2020-837

**ARRÊTÉ modifiant l'arrêté fixant la liste des bureaux de vote dans les communes de
Nouvelle-Calédonie pour le scrutin du 4 octobre 2020**

**LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALEDONIE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n° 2018-424 du 30 mai 2018 pris pour l'application de l'article 3 de la loi organique n°2018-280 du 19 avril 2018 relative à la consultation sur l'accession de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté, notamment son article 4 ;
- Vu le décret n°2020-776 du 24 juin 2020 portant convocation des électeurs et organisation de la consultation sur l'accession à la pleine souveraineté de la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n° 2007-423 du 23 mars 2007 relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret du 4 août 2015 portant nomination du secrétaire général du Haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie – M. CABRERA (Laurent) ;
- Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie - M. PREVOST (Laurent) ;
- Vu l'arrêté n°HC/DLAJ/BAJE n°2020-741 du 24 août 2020 fixant la liste des bureaux de vote dans les communes de Nouvelle-Calédonie pour le scrutin du 4 octobre 2020 ;

Considérant la demande formulée par le maire de la commune de Lifou tendant à modifier l'emplacement du bureau de vote n°1, initialement installé à la salle de mariage à la mairie de Lifou, au Faré de la Province des îles loyauté ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général du Haut-commissariat de la République

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté n°HC/DLAJ/BAJE n°2020-741 du 24 août 2020 fixant la liste des bureaux de vote dans les communes de Nouvelle-Calédonie pour le scrutin du 4 octobre 2020 est ainsi modifié en ce qui concerne le bureau de vote n°1 de la commune de LIFOU :

Commune de LIFOU

N° 1 – Faré de la
Province des îles
loyauté

Tribus de Hnaman et Qanono

Article 2 : Le secrétaire général du Haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie, la commissaire déléguée de la République pour la province des Iles Loyauté et le maire de LIFOU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque maire et publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Fait à Nouméa

Pour le Haut-Commissaire de la République
et par délégation,
le Secrétaire Général du Haut-Commissariat

Laurent CABRERA